



RESUME DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) – ANNEE 2019

En 2019, les activités liées au PDR luxembourgeois s'inscrivent globalement dans la continuité des efforts entamés lors des années précédentes de la période actuelle du PDR allant de 2014 à 2020.

Le pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour les **investissements dans la restructuration et la modernisation**, atteint 7,97% fin 2019. Sur l'année 2019, 16 nouvelles installations ont été enregistrées et depuis le début du programme, on compte 102 **nouvelles installations** au total.

La contribution de l'agriculture à la restauration, à la préservation et au renforcement des écosystèmes est réalisée à travers des **mesures agro-environnementales**. Si la grande majorité (86,94%) des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la **biodiversité** et la préservation des paysages, uniquement 15,61% des terres agricoles sont actuellement sous contrats de gestion visant à améliorer la **gestion de l'eau** (la valeur cible étant 28,24%). Par contre, la valeur-cible (11,45%) pour la fin de la période a déjà été dépassée avec 19,77%, pour les terres agricoles qui sont sous contrats de gestion visant **l'amélioration des sols** et/ou à prévenir **l'érosion des sols**. A noter par contre que ces indicateurs peuvent couvrir plusieurs contrats sur une même parcelle et un double comptage ne peut donc pas être exclu.

Afin de pouvoir atteindre le but de baisser les émissions d'ammoniac au Luxembourg de 22 % par rapport à 2005 et ce à l'horizon 2030 (plan d'action de la Directive (EU) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques), plusieurs mesures visant la réduction des émissions d'ammoniac liées aux effluents d'élevage seront mises en œuvre avec les plus efficaces étant en relation avec **l'amélioration des techniques d'épandage** du lisier et de son incorporation dans le sol. Si les techniques d'épandage près du sol présentent déjà des émissions d'ammoniac significativement plus faibles que les techniques d'épandage à l'air libre, les injections de lisier dans le sol sont encore plus efficaces (voir aussi ci dessous « deux mesures mises en exergue »).

En raison des conditions d'éligibilité flexibles de l'option « **Bandeensemencée avec mélange de plantes mellifères** » (la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation), les contrats pour cette option ont encore augmenté en 2019. En outre, les surfaces contractées sous les mesures d'extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies augmentent, ainsi que celles de la mesure « **paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau** ». Cette nouvelle mesure a été introduite en 2018 par règlement grand-ducal qui définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Une dérogation au respect des obligations en question est offerte aux agriculteurs qui désirent mettre en œuvre l'engagement sur base volontaire par l'intermédiaire d'une mesure agroenvironnementale. Ces mesures et indemnités sont essentielles pour garantir un niveau de protection élevé des zones identifiées et pour la pratique d'une agriculture viable dans ces zones.

La mesure sur la **diversification des cultures champêtres** est en croissance et la prime à **l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEPEN)** est souscrites sur la majorité (plus de 80%) de la surface agricole utile du pays et constituent la majorité des dépenses pour la mesure globale « Agroenvironnement-climat ». Ces primes, à un taux d'aide favorable, ne permettent non seulement de contribuer à la protection de la biodiversité par certaines restrictions, mais également de favoriser la production intégrée et par là de réduire l'impact des cultures sur l'eau, l'environnement et le climat. La PEPEN viticole permet également de maintenir la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse).

L'agriculture biologique continue également à être supportée : il y a 73 exploitations en agriculture biologique qui ont été indemnisées en 2019 pour un total de 885 782,49 euros pour 3 638,38 ha. En outre en 2019, il y avait 1 253,88 ha en conversion vers une agriculture biologique soutenus par des indemnités s'élevant à 381 803,70 euros.

Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons sont certes multiples, mais le montant de la prime allouée joue certainement un rôle. Un règlement grand-ducal est actuellement en préparation qui prévoit un changement du montant vers la hausse afin de valoriser davantage cette méthode agricole qui contribue à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau.

Au niveau du développement rural, **le programme LEADER** garde son attraction auprès des communes rurales. Depuis le début de la période de programmation 105 projets au total ont été engagés et l'engagement financier public total pour cette période s'élève à 10.237.537,82€, soit une augmentation de 19,5% par rapport à 2018. Le programme LEADER est indéniablement un élément important dans la structuration du milieu rural.

Enfin, les paiements en faveur des **zones défavorisées**, communément appelés « indemnités compensatoires », visent à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenu résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

En 2019, 111.108,06 ha ont été indemnisés et les paiements s'élèvent à 14.510.338,30 euros. Avec un cumul 2014-2019 de 89.615.614,32 euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

En 2019, la Commission a approuvé la modification du programme de développement rural et avec ceci l'introduction d'une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.

Cultures dérobées et intermédiaires

Les cultures intermédiaires et plus spécifiquement les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ont pour principale vocation d'absorber le surplus d'azote présent dans le sol après la récolte. L'azote ne sera donc pas minéralisé et lessivé sous forme de nitrates vers les nappes d'eau souterraines pendant l'hiver, la période du plus fort lessivage, mais stocké dans les plantes. Une fois enfouies dans le sol, les CIPAN (p.ex. moutarde, phacélie, ray-grass, ...) se décomposent au printemps et enrichissent la terre en matière organique qui se transforme en humus. Les éléments que les CIPAN avaient absorbés sont ainsi libérés progressivement et rendus disponibles pour la culture suivante. Il est donc particulièrement propice d'implanter des CIPAN après des cultures laissant un reliquat d'azote élevé (céréales). Elle constitue donc un moyen de stockage d'azote et de carbone dans le sol et est susceptible d'avoir, sur le long terme, un effet bénéfique tant sur la minéralisation naturelle de l'azote que sur le taux d'humus. Les propriétés structurales du sol sont également améliorées comme la couverture végétale diminue l'impact au sol des gouttes de pluie et ainsi les effets d'érosion. Les racines maintiennent et améliorent la structures du sol également favorable à la lutte contre l'érosion.

Les CIPAN n'ont pas une vocation de production de biomasse pour la production. Cet objectif est visé par une culture dérobée qui peut aussi être valorisée. Le choix de la culture portera plutôt sur des espèces à forte production de biomasse et il importe de bien les intégrer dans la rotation et de veiller au respect de l'environnement..

Les cultures intermédiaires et dérobées sont soutenues via des mesures qui montrent certes déjà des résultats positifs, mais dont l'envergure pourra encore être améliorée. Ainsi, en 2019, il y a eu 5090 ha sous culture dérobée.

Techniques d'épandage améliorées

Le plan d'action dans le cadre de la Directive (EU) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques prévoit une baisse des émissions d'ammoniac au Luxembourg de 22 % par rapport à 2005 et ce à l'horizon 2030

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, plusieurs mesures ayant comme effet de réduire les émissions d'ammoniac liées aux effluents d'élevage doivent être mises en œuvre. Les mesures les plus efficaces se révèlent être en relation avec l'épandage du lisier et de son incorporation dans le sol. Si les techniques d'épandage près du sol présentent déjà des émissions d'ammoniac significativement plus faibles que les techniques d'épandage à l'air libre, les injections de lisier dans le sol sont encore plus efficaces.

Ces nouvelles techniques sont à développer davantage et doivent remplacer à moyen terme l'épandage par la buse à palette pour que le Luxembourg puisse atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac.

La mesure initiale des techniques d'épandage de lisier (près du sol) a été adaptée à plusieurs niveaux en 2019:

- les exploitations participant à la mesure sont tenues d'épandre 100% (au lieu de 80% auparavant) de leurs effluents d'élevage liquides par des techniques d'épandage près du sol (tuyaux trainés ou sabots).
- Vu la nouvelle contrainte, essentiellement importante dans des topographies difficiles, l'indemnité a été augmentée afin d'inciter davantage les exploitants agricoles à participer à cette mesure
- Si l'épandage des effluents a lieu sur des terres nues, l'obligation d'enfouir la matière organique dans le sol dans un délai de 6 heures après l'épandage est ramenée à 4 heures, ceci afin d'éviter davantage les émissions de l'ammoniac.

L'aide est augmentée à 1,5 EUR/m³. Tenant compte d'une quantité épandue maximale de 40 m³/ha, l'aide maximale peut s'élever à 60 EUR/ha

Injection dans le sol

La mesure initiale ne faisait pas la distinction d'un point de vue indemnisation des coûts entre épandage près du sol et injection. Cette incohérence est finalement levée en créant une option supplémentaire qui regroupe les techniques d'injection du lisier dans le sol, y compris le strip till.

Cette technique améliore considérablement l'efficacité de la fertilisation organique qui est notamment dû à la limitation des pertes d'azote par écoulement et évaporation.

L'aide est augmentée à 1,8 EUR/m³. En tenant compte d'une quantité épandue maximale de 40 m³/ha, l'aide maximale peut s'élever à 72 EUR/ha.

En 2019, il y eu 289 contrats sous la mesure « amélioration des techniques d'épandage » couvrant environ une surface de 20 500 ha et subventionnés d'un montant total de 638 754 EUR.

Ainsi, on peut déjà noter une augmentation importante du nombre total de contrats par rapport au PDR précédent. De plus, le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre et les nouvelles techniques d'épandage à enfouissement direct commencent donc à s'établir.

Tableau des dépenses sur la période 2014-2020 et sur l'année 2018

Mesure		Programme	Programmation PDR 2014 - 2020	Programmation FEADER	Dépenses		Taux d'exécution %	Dépenses	
					1.1.2014 - 31.12.2018			1.1.2018 - 31.12.2018	
					Publiques	FEADER		Publiques	FEADER
M04	Investissements physiques	2A	107 000 000,00	28 141 000,00	36 582 735.94	9 621 259.55	34.19	12 791 013.83	3 364 036.64
M06	Développement des exploitations agricoles	2B	8 400 000,00	2 209 200,00	5 574 431.28	1 466 075.43	66.36	1 285 000.00	337 955.00
M10	Agroenvironnement – climat	P4	110 000 000,00	28 930 000,00	89 391 606.70	23 509 890.07	81.26	18 247 274.43	4 798 930.92
M11	Agriculture biologique	P4	7 023 327,00	1 847 135,00	4 001 702.73	1 052 447.83	56.98	1 234 521.91	324 679.28
M12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	P4	7 000 000,00	1 841 000,00	143 870.82	37 838.03	2.06	123 452.68	32 468.05
M13	Zones soumises à des contraintes naturelles	P4	112 000 000,00	29 456 000,00	89 583 812.23	23 560 534.27	79.99	14 499 378.66	3 813 336.54
M04	Investissements physiques	5D	2 000 000,00	526 000,00	0	0	0.00	0	0
M19	Soutien au développement local – programme LEADER	6B	11 141 000,00	6 684 600,00	2 520 362.58	1 512 217.55	22.62	965 180.80	579 108.48
M20	Assistance technique		3 572 869,00	939 664,55	511 229.42	134 453.34	14.31	60 247.46	15 845.08
		Tot	368 137 196,00	100 574 599,55	228 309 751.70	228 309 751.70	60.55	56 047 641.89	15 117 037.42

Mesures		2014	2015	2016	2017	2018	2019
M10.1.22 – Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	nbr. contrats	94	24	40	90	114	122
	surface	1439	375	580	1397	1512	1942
	montant	146913	69981	106644	255863	267101	319879
(Extensification terres arables)							
M10.1.21 – Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutique	nbr. contrats	80	36	98	157	160	168
	surface	1387	492	1566	3424	3789	4033
	montant	80180	30489	94728	201757	228703	240496
(Réduction fongicide/insecticide/herbicide)							
M10.1.19 – Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	nbr. contrats	353	197	296	392	413	423
	surface	10805	7509	10287	9752	15009	14651
	montant	727667	608367	838015	1116321	1230823	1199986
(Culture dérobée/ semis mulch)							
M10.1.1- Amélioration des techniques d'épandage	nbr. contrats	170	153	226	272	276	289
	surface	14141	12819	18212	20724	20958	20509
	montant	503024	461470	655640	738911	745807	638754
(Epanchage lisier tuy. trainés/injecteur)							
Prairie extensive	nbr. contrats	429	150	331	525	551	579
	surface	5733	1730	3460	6957	7446	7822
	montant	1159732	429947	877931	1444663	1536025	1566279
(M10.1.7 – M10.1.14 – Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies)							
M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours	nbr. contrats	4	1	6	33	45	56
	surface	6	0	6	89	157	163
	montant	2912	216	6483	106237	182879	189157
(Bordures des champs)							
M10.1.2 et M10.1.3-Bandes enherbées et bordures de cours d'eau	nbr. contrats	69	31	39	51	53	56
	surface	99	37	44	57	62	63
	montant	86554	32713	40150	54189	54783	56129
(Bordures des cours d'eau)							
M10.1.6 – Entretien des haies sur et en bordure des champs	nbr. contrats	210	64	84	91	91	95
	longueur km	308	113	169	190	190	190
	montant	132454	50965	75872	85380	84284	85618
(Entretien haies)							
M10.1.17 – Maintien et entretien des vergers traditionnels	nbr. contrats	85	29	61	71	71	74
	surface	217	74	133	146	148	146
	montant	75555	33007	59552	67521	66249	64757
(Vergers traditionnels)							
M10.2.1 et M10.2.2. – Conservation des ressources génétiques- Races menacées	nbr. contrats	23	11	17	19	20	22
	animaux	96	39	57			
	montant	14358	7800	11400	11980	22966	23725
(Chevaux ardennais)							
	nbr. contrats	-	-	92	104	104	107
	surface	-	-	1053	1189	1182	1157

M10.1.18 – Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation (Mise à l'herbe vaches laitières)	montant	-	-	312572	351616	349248	340578
Rotation cultures champêtres (M.10.1.5 – Diversification des cultures champêtres)	nbr. contrats	-	-	51	138	153	163
	surface	-	-	3733	7308	8895	8580
	montant	-	-	316883	685278	774739	723681
M10.1.16 – Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel agricole (PEPEN agri)	nbr. contrats	-	-	1 405	1 415	1 376	1 363
	Surface	-	-	112 286	113 220	112 071	112 176
	montant	-	-	10 909 068	11 105 215	10 931 915	10 858 106
M11 Agriculture biologique	nbr. contrats	56	57	50	66	77	76
	surface	3308	3105	3295	4176	4944	4935
	montant	545052	711651	823177	1093867	1267586	1213542
M12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau)	Nbr exploitations	-	-	19	19	69	223
	surface	-	-	107	107	1 304	3 908
	montant	-	-	10 200	10 218	123 453	375 203
M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	Nbr exploitations	-	-	1 348	1 332	1 323	1 457
	Surface	-	-	118 040	118 450	118 287	119 009
	Montant	-	-	14 800 570	14 721 328	14 502 042	15 502 865